



Arrêté mis en ligne le 14 mars 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023.81

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
CARNAVAL – Samedi 18 mars 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Marie-Laure DAUNOT, Présidente de l'association « Culture et Compagnie » sise 14 rue Donnet à Libourne, d'organiser le carnaval de Libourne et la demande d'occupation du domaine public, samedi 18 mars 2023,

Vu la demande de Madame France NEISSEN, d'installer un stand de vente de barbe à papa et réglisse américain, Esplanade François Mitterrand, samedi 18 mars 2023,

Vu la demande de Madame Marie-Chantal GODOT, de vendre des ballons et autres objets lumineux durant la déambulation, samedi 18 mars 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Marie-Laure DAUNOT, Présidente de l'association « Culture et Compagnie » et les participants au carnaval de Libourne sont autorisés à occuper le domaine public, en centre-ville, samedi 18 mars 2023, de 11h00 à 18h00.

Article 2. Lors de la déambulation, les participants emprunteront le parcours suivant, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Quai du Priourat
- Rue Jules Ferry
- Place Abel Surchamp
- Rue Gambetta
- Esplanade François Mitterrand
- Place Decaze
- Allées Robert Boulin
- Rue Montesquieu
- Place Abel Surchamp
- Rue Fonneuve
- Esplanade de la République

- ✓ Au départ de la déambulation, **la circulation sera interrompue en alternance (pour laisser passer les 4 chars, 1 véhicule sonorisé et les vélos fleuris, sauf pour les véhicules de secours), portion comprise entre le quai du Priourat et la rue Jules Ferry, samedi 18 mars 2023, entre 15h00 et 15h45.**

- ✓ **Des déviations** seront mises en place tout au long du circuit, selon le **plan** annexé au présent arrêté.
- ✓ Les bornes de la rue Gambetta seront abaissées, samedi 18 mars 2023, de 15h00 à 17h00.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion, excepté pour les véhicules de secours :

- **Du jeudi 16 mars 2023 à 12h00 au dimanche 19 mars 2023 à 12h00 :**
 - ❖ Sur 1 place de stationnement située près de l'entrée du Mess, côté INSEE, place de la caserne Lamarque.
- **samedi 18 mars 2023, de 10h00 à 19h00 :**
 - ❖ Place De Lattre De Tassigny, sur la totalité des places de stationnement.
- **samedi 18 mars 2023, de 12h00 à 20h00, conformément au plan annexé au présent arrêté :**
 - **Quai du Priourat :**
 - ❖ Sur la totalité des places de stationnement situées entre la rue des Tonneliers et la rue Gabriel Massias.
 - ❖ Sur la totalité des places de stationnement situées entre la place De Lattre De Tassigny et la rue des Tonneliers.
- **samedi 18 mars 2023, de 13h00 à 18h30 :**
 - **Place Abel Surchamp :**
 - ❖ Sur la totalité des places de stationnement situées entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne.
 - ❖ Sur la totalité des places de stationnement situées entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo.
 - **Rue Montesquieu, sur les 2 dernières places de stationnement situées face au n°1.**
 - **Esplanade François Mitterrand, sur les 2 arrêts livraison situés devant l'Etablissement « L'Orient ».**

Article 4. La circulation sera interdite, excepté pour les véhicules de secours et les riverains, samedi 18 mars 2023, de 12h00 à 20h00 :

- **Quai du Priourat**, entre la place De Lattre de Tassigny et la rue des Tonneliers.

Article 5. Madame France NEISSEN est autorisée à installer un stand de vente de barbe à papa et réglisse américain, Esplanade François Mitterrand, samedi 18 mars 2023, de 14h00 à 18h30.

Article 6. Madame Marie-Chantal GODOT est autorisée à vendre des ballons et autres objets lumineux durant la déambulation, samedi 18 mars 2023, de 14h00 à 18h30.

Article 7. Les exposants présents exerçant une activité économique durant le carnaval seront assujettis au paiement d'une redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 8. Sur la totalité du parcours, les bénévoles de l'association « Culture et Compagnie » devront revêtir un gilet réfléchissant permettant de les identifier en tant que signaleurs, et se positionner sur les points matérialisés sur le plan n°1 annexé de façon à assurer la sécurité des participants.

Article 9. Madame Marie-Laure DAUNOT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 10. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 11. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 12. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délévation,
Adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le **14 MARS 2023**

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

